



Le Cleep  
vous souhaite  
une bonne et heureuse année  
2011

**Prochaines dates à retenir :**  
> le mercredi 12 janvier 2011 :

- de 09H00 à 10H30 **GT1 "Facture E-Invoicing Normes et standards"**
- de 10H30 à 12H00 **GT2B "Interopérabilité"**
- de 12H15 à 13H45 : **réunion des membres du Bureau**
- de 14H00 à 15H30 **GT5 "Fiscalité - Commerce International"**
- de 15H30 à 17H00 **GT3 "Signature électronique"**

**Éditorial : En 2011, espérer et entreprendre ...**

**Le pas de tir est prêt... !**

Le CLEEP, pôle d'expertise français au service d'un circuit court entre l'action terrain et la normalisation, a mis en place les « fondamentaux » qui permettent maintenant d'espérer et d'entreprendre.

L'observatoire français de la facture électronique, lancé en mars 2009, a bien sûr joué son rôle pour mobiliser toutes les énergies autour de la facture dématérialisée : guide français et européen sur la facture XML ONU, recommandation ONU pour l'interopérabilité des preuves de signatures électroniques, FAQ en ligne en direction des chefs d'entreprises, formations.... La fonction de fédérateur ainsi développée a permis d'accueillir de nouveaux adhérents, aussi bien des entreprises que des communautés sectorielles. Tout ceci est développé dans ce numéro, afin que chacun puisse « faire son miel » et entreprendre là il est.

### Dans ce numéro :

Éditorial du Président du Cleep	1
Actualités : Nouvelles règles de facturation électronique pour 2013	2
Les vœux du Président du Comité Stratégique du Cleep	4
La page technique: les formats de preuve XAdES, CAdES, PAdES	5
Le Label « dem@PE »	6
La vie des groupes de travail	8
Le réseau PHAST	11
Facture et dédouanement	13
Les formations du Cleep	14

En 2011, d'autres avancées sont à l'ordre du jour : bien sûr un catalogue de formation plus riche, mais aussi le transfert du Label dem@PE au CLEEP en tant que gestionnaire. Destiné à attester de la qualité des plateformes d'appels d'offres de marchés publics, ce Label trouvera très naturellement sa place au sein du CLEEP, afin d'en renforcer le caractère intersectoriel et unique en France. D'autres services d'attestation de conformité sont à l'étude et nous en reparlerons.

Il m'est agréable, devant de telles perspectives pour l'économie numérique, de former des vœux de prospérité et de santé individuels et collectifs à chacune et chacun d'entre vous pour cette année 2011.

Bernard Longhi  
Président du Cleep  
[bernard.longhi@cleep.org](mailto:bernard.longhi@cleep.org)

## Nouvelles règles de facturation électronique pour 2013 dans l'Union Européenne : transformer le principe d'égalité en opportunité

Le 13 juillet 2010, le Conseil de l'Union Européenne (ECOFIN) a adopté les dispositions d'une nouvelle Directive modifiant la Directive TVA 2006/112 sur un certain nombre de points qui intéressent en majeure partie la simplification et l'harmonisation des obligations en matière de facturation en Europe à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2013. Parmi ces points, l'article 233 vise la facturation électronique.

Les très nombreux débats et oppositions qui ont accompagné l'adoption de cette nouvelle législation TVA, de la part des opérateurs et des entreprises, plus que des spécialistes en TVA, ont attiré notre attention sur les implications en jeu pour notre «e-economie». Les entreprises considèrent la législation TVA comme le principal obstacle à l'adoption de la facturation électronique en tant que pratique commune dans l'Union Européenne (UE) :

Est-ce-que les nouvelles règles vont correspondre à leurs attentes ? Est-ce que la TVA est le vrai problème ?

La législation TVA actuelle spécifie des obligations en matière de facturation afin qu'une facture TVA puisse être considérée comme un original valide ; i.e., une liste de mentions obligatoires devant être indiquées sur la facture. De plus, la législation actuelle ajoute des conditions supplémentaires s'agissant du format de la facture lorsqu'elle est électronique: lorsqu'il s'agit d'une facture papier, aucune couleur spécifique, taille et poids ne sont spécifiés par la loi. En revanche, si le support de la facture est un message électronique, alors les assujettis à la TVA de l'UE doivent adopter l'une des deux technologies suivantes, sauf dans certains Etats membres qui peuvent accepter une troisième voie: (i) un système d'échange de données électroniques comme défini par la Recommandation 1994/820/CE du 19 octobre 1994 ; ou (ii) une signature électronique avancée au sens de la Directive 1999/93/CE basée sur un certificat qualifié.

Certains Etats membres (Finlande, Suède, Pays-Bas, Royaume-Uni...) sont également susceptibles d'accepter la "troisième voie", consistant en une solution capable de garantir l'authenticité de l'origine et l'intégrité des données.

La nouvelle législation TVA adoptée le 13 juillet dernier commence avec une position inverse, sans condamner totalement le passé :

Le nouveau texte est fondé sur le principe d'égalité de traitement: les factures papier et électroniques sont soumises aux mêmes obligations en terme d'émission, de contenu et de conservation ;

Mais le nouvel article 233 pose comme principe essentiel que dans les deux cas (électronique et papier), «l'authenticité de l'origine, l'intégrité du contenu et la lisibilité d'une facture(...) sont assurées à compter du moment de son émission et jusqu'à la fin de sa période de conservation» ; «authenticité...» signifie assurer l'identité du fournisseur ou de l'émetteur de la facture et «intégrité ...» signifie l'absence d'altération du contenu.

La nouvelle Directive (nouvel article 233) fournit des illustrations des méthodes à travers lesquelles «l'authenticité... et l'intégrité ...» pourront être garanties :

Par le biais de «contrôles de gestion» qui établiraient une « piste d'audit » fiable entre une facture et une livraison (de biens ou de services) ou,

Par le biais d'une signature électronique avancée au sens de la Directive 1999/93/CE basée sur un certificat qualifié ; ou

Par le biais d'échange de données électroniques comme défini par la Recommandation 1994/820/CE du 19 octobre 1994.

D'un point de vue TVA, cette nouvelle directive semble être un compromis entre (i) les obligations des autorités fiscales soucieuses d'empêcher ou de limiter la fraude à la TVA (à travers la référence à la «piste d'audit») d'une part, et (ii) les multinationales opérant à travers des PGI (ERP) sophistiqués et habituées à gérer des obligations d'audit interne et de contrôles selon le PCOB, d'autre part. Pour ces sociétés qui réalisent leurs affaires et donc gèrent leur TVA à travers un ERP sécurisé permettant d'automatiser la création et la comptabilisation des factures – par définition sous un format électronique - aucun autre logiciel ou appareil électronique ne serait nécessaire pour pouvoir considérer ces factures comme des « originaux » d'un point de vue de la TVA.

## Nouvelles règles de facturation électronique pour 2013 dans l'Union Européenne : transformer le principe d'égalité en opportunité (suite)

Le réel enjeu va maintenant concerner leurs méthodes de conservation, afin de garantir que le respect de la «piste d'audit» puisse être démontré en cas de contrôle fiscal : être capable d'extraire toutes les données pour pouvoir restituer une facture électronique complète (comprenant toutes les mentions obligatoires et montrant le traitement TVA de la transaction) ; et être capable de faire le lien entre ce fichier électronique et les mouvements de stocks. Cela va commencer à être un vrai challenge.

S'agissant de la législation fiscale actuelle de la plupart des Etats membres de l'UE qui pratiquent déjà le contrôle fiscal informatisé, les obligations en termes de «piste d'audit» qui pèsent sur les entreprises, ne semble pas être une révolution. C'est notamment le cas en France, où la législation sur le contrôle des comptabilités informatisées repose principalement sur le contrôle de la «piste d'audit».

Chose intéressante, la législation sur le contrôle informatisé est actuellement de la compétence de chaque Etat membre. Comme la nouvelle Directive va introduire le concept de «piste d'audit» dans la législation TVA harmonisée, cela va devenir un concept dont l'application pourra être contrôlée et précisée par la Cour de Justice de l'UE. Même si cela peut sembler être une vision à long terme, cela va vraiment permettre d'obtenir un concept commun d'un Etat membre à l'autre et devrait ainsi empêcher certains Etats membres de l'UE d'imposer des obstacles administratifs supplémentaires ou des obligations de pure forme pour autoriser la généralisation du recours à la facturation électronique.

Parallèlement, la Commission Européenne a précisé qu'elle contrôlera la correcte transposition de la nouvelle Directive par les Etats membres et que, par l'intermédiaire du Comité de la TVA, elle essaiera d'obtenir un accord unanime de la part des Etats membres sur l'interprétation des concepts tels que «la piste d'audit» au regard de la TVA, avant 2013.

Existe-il encore des obstacles pour les entreprises européennes à utiliser plus couramment la facturation électronique ?

Pour ceux qui ont déjà mis en place une solution conforme à la législation actuelle basée sur une signature avancée ou l'EDI, cela peut être conservé puisqu'elle restera acceptable sous l'égide de la future législation ;

Pour les entreprises qui n'ont pas de PGI (ou ERP) et qui ne peuvent pas mettre en place des contrôles de gestion (probablement le cas de beaucoup de PME), les mêmes solutions que celles actuellement en place (signature avancée ou EDI) resteront acceptables, même si ces solutions ne sont pas parfaites. L'expérience de les mettre en œuvre, à grande échelle dans tous les Etats membres de l'UE, tend à prouver que chaque Etat membre impose différentes obligations sur le format de la signature, la nature du certificat, la façon dont le client doit accepter de recevoir des factures électroniques, etc. Mais, même si ces obligations sont multiples, elles sont bien connues et donc gérables. Et parce que ces obligations sont connues, nous ne pensons pas que la législation en matière de TVA soit un obstacle à l'adoption de la facturation électronique.

Gwenaëlle Bernier  
Avocate, Fidal International  
[gbernier@fidalinternational.com](mailto:gbernier@fidalinternational.com)  
et

Laurent Poigt  
Avocat, Fidal International  
[lpoiigt@fidalinternational.com](mailto:lpoiigt@fidalinternational.com)

Présidents le groupe de travail GT5 «Fiscalité - Commerce International »

PGI : progiciel de gestion intégré ; en anglais EPR (entreprise resource planning)

## Que 2011 soit l'année du retour de la confiance !

Dans un monde économique en proie au doute car il peine à se relever de la violente crise de 2008 et à retrouver les voies d'une croissance stabilisée, le premier vœu à formuler pour 2011 est le retour de la confiance. La confiance est le ciment de l'économie. C'est à partir d'une vision sereine des flux d'activités que les entreprises pourront se remettre à investir et à embaucher, et les clients à relancer des projets. L'espace est infime entre la croissance et la stagnation : il est déterminé par la capacité des agents économiques à prendre cette part additionnelle de risque qu'autorise la confiance dans son talent individuel, d'abord, mais aussi dans la capacité collective à assumer les risques.

Notre société s'est réfugiée, tétanisée, dans une attitude frileuse qui n'est pas fondée sur une appréciation sereine de nos capacités technologiques. Si les problèmes que nous devons affronter - endettement, incertitudes climatiques, vieillissement, concurrence mondialisée - sont à la fois nouveaux et complexes, les moyens technologiques que nous pouvons mobiliser sont sans aucune commune mesure avec ce que nous avons connu.

Dans tous les domaines, la science et la technique, nourries par la révolution numérique, nous permettent d'imaginer et de mettre en œuvre des réponses nouvelles. Il faut avoir l'audace de puiser dans ce flux ininterrompu de nouvelles propositions pour casser nos comportements antérieurs, explorer des voies nouvelles et créer de nouvelles solutions. Ce n'est ni dans l'attentisme, ni dans la nostalgie que nous trouverons les réponses aux défis de l'avenir. La révolution numérique ne se résume pas à la mise en place d'outils, certes séduisants, mais doit se traduire par un changement dans les méthodes de travail, dans les processus et dans le management des compétences.

Que 2011 soit l'année du retour de la confiance dans notre capacité à gérer l'inconnu grâce aux ressources nouvelles de la société numérique !

Jean-Pierre Corniou  
Président du Comité Stratégique du CLEEP  
DGA SIA Conseil - [jean-pierre.corniou@sia-conseil.com](mailto:jean-pierre.corniou@sia-conseil.com)

## Les formats de preuve XAdES, CAdES et PAdES

Dans cet article, nous nous intéressons aux standards de preuve les plus récents pour établir un comparatif permettant de choisir le format le plus adapté en fonction d'une problématique métier.

Nous avons choisi plus particulièrement de nous intéresser aux formats suivants :

**XAdES** (ETSI TS 101 903) : format de preuve de plus en plus utilisé par l'administration française, en particulier à travers le projet HELIOS.

**CAdES** (ETSI TS 101 733) : format de preuve encore peu usité mais qui est une évolution naturelle des standards PKCS#7 et CMS qui sont très répandus.

**PAdES** (ETSI TS 102 778) : format de preuve de plus en plus utilisé pour la dématérialisation fiscale des factures selon l'article 289-V du CGI. Ici nous nous intéressons à sa forme Basic, la plus répandue, correspondant au PDF signé classique décrit dans la norme ISO 32000-1 (PDF version 1.7).

Fonctionnalités	XAdES	CAdES	PAdES Basic
Type de contenu signé	Quelconque	Quelconque	PDF
Transformation du contenu signé	Oui <sup>(1)</sup>	Non	Non
Canonicalisation du contenu signé	Oui <sup>(2)</sup>	Non	Non
Lisible par un humain	Oui	Non	Oui
Interprétable par un humain	Non	Non	Oui
Propriété signée : date de signature	Oui	Oui	Oui
Propriété signée : rôle	Oui	Oui	Non
Propriété signée : certificat du signataire	Oui	Oui	Non
Propriété signée : nature de l'engagement	Oui	Oui	Oui
Propriété signée : politique de signature	Oui	Oui	Non
Propriété signée : réponse OCSP (et CRL)	Non	Non	Oui
Multi signatures	Non	Oui	Oui
Contre signatures	Oui	Oui	Non
Vérificateur diffusé à grande échelle	Non	Non	Oui
Horodatage	Oui	Oui	Oui
Incorporation des informations de validation	Oui	Oui	Non
Signature visuelle	Non	Non	Oui
Signature multi-contenus	Oui	Non	Non
Formes de signatures <sup>(3)</sup>	Enveloppante, enveloppée, détachée	Attachée, détachée	Enveloppée <sup>(4)</sup>

(1) Dans le cas seulement où le contenu signé est au format XML.

(2) Peut s'avérer nécessaire.

(3) Voir la lettre du CLEEP n°2.

(4) Signature CMS encapsulée dans le document PDF.

A noter que d'autres formes de PAdES ont été définies afin de contourner plusieurs des limitations indiquées dans le tableau ci-dessus, mais elles sont encore peu répandues et ne sont pour l'instant pas prises en charge par Adobe Reader, qui reste la référence des outils de mise en œuvre des fonctionnalités associées au standard PAdES.

Francois Devoret

Lex Persona

[fdevoret@lex-persona.com](mailto:fdevoret@lex-persona.com)

## Le label de confiance pour les plateformes et portails, supports de dématérialisation des Marchés Publics

**Enjeu : passer la vitesse supérieure de la dématérialisation.**

Après un premier «round» d'observation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les remontées «terrain» mettent en valeur, à égalité avec l'implication des décideurs, la nécessaire Confiance que les acteurs impliqués doivent accorder à «la plateforme de dématérialisation». Les facteurs de confiance sont ainsi une condition sine qua non pour que les collectivités publiques et leurs fournisseurs soumissionnaires investissent durablement dans la dématérialisation de leurs échanges, tant en phase d'appels d'offres qu'en phase d'exécution de marchés.



### Un label pour quoi ?

Ce label a pour objectif d'attester que les dispositifs techniques et organisationnels des plateformes, qui véhiculent les échanges dématérialisés, présentent un degré de sécurité, d'ergonomie et de performance suffisant au regard des exigences du Code des Marchés Publics et des «bonnes pratiques» en la matière. L'attribution du label à une plateforme doit notamment rassurer les entreprises soumissionnaires et les inciter à pratiquer la dématérialisation avec celle-ci.

### Un label pour qui ?

Trois catégories de demandeurs peuvent être intéressées par l'attribution du label: les éditeurs de plateformes, les hébergeurs et les collectivités publiques quand elles adaptent, pour leurs besoins d'achat, une solution particulière dans leur propre environnement informatique.

### Un label comment ?

Dix familles de critères ont été définies, grâce aux remontées des pilotes de l'Observatoire national de dématérialisation des marchés publics: accompagnement, confidentialité, ergonomie et performances, exigences de respect du Code des Marchés Publics, procédures associées, sécurité, certificats, signature, traçabilité, interopérabilité des données. Ce référentiel, précis mais synthétique, permet, au travers des tests et des vérifications correspondantes, d'accorder un label de conformité à ces exigences.

### Un label par qui ?

EdiBuild France, la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi (MINEIE) se sont associés pour lancer et faire vivre ce label de qualité et de confiance. Le Comité du Label a été, d'abord, présidé par Christophe Alviset (MINEIE/OEAP).

Se sont joints, en 2010, la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et les Pharmaciens hospitaliers (PHAST). Le CLEEP, prenant la suite d'EdiBuild France au 1<sup>er</sup> janvier 2011, est le gestionnaire de la procédure de labellisation. Le Comité du Label est, maintenant, présidé par Jean-Pierre Corniou.

### Le label : le point en janvier 2011

Le Label «**dem@PE**» a déjà été renouvelé et attribué à la société **Edisys** pour sa plateforme EDI-AO et son logiciel de soumission EDITENDER. La société **achatpublic.com**, qui l'avait aussi obtenu en 2007, est en cours de renouvellement d'attribution. **La Place de Marché Interministérielle (PMI)** en a fait la demande. Le **Conseil Général de l'Aube (CG10)** est en cours d'audit pour sa toute nouvelle plateforme. D'autres s'y préparent et rejoindront ainsi les premiers «labellisés».

En outre, au vu de l'expérience, le Cahier des charges a été précisé sur plusieurs points dont deux essentiels :

- un mode de soumission simple commun à tous les sites, qui permettra à tous les soumissionnaires de retrouver une ergonomie de dépôt de candidature et d'offre standard;
- l'engagement du demandeur de publier la liste de ses clients qui respectent les critères du label. Cela motivera les acheteurs à paramétrer leur portail d'acheteur de façon conforme aux recommandations du Label sur les plateformes qui permettent un paramétrage individuel influant sur le respect des critères;

## Le label de confiance pour les plateformes et portails, supports de dématérialisation des Marchés Publics (suite)

### Ils ont adopté une plateforme labellisée dem@PE :

Sans vouloir être exhaustif, il convient de citer quelques-unes des collectivités publiques qui ont adopté ces plateformes labellisées : elles témoignent, par leur démarche et leurs tailles diverses, de l'utilité du Label dem@PE:

- Conseils Généraux : Allier, Ardèche, Aude, Bas-Rhin, Cantal, Corrèze, Dordogne, Haute-Saône, Jura, Loiret, Lot, Rhône, Seine-et-Marne, Yvelines...
- Communautés d'Agglomération d'Angoulême, du Mans, de La Rochelle ;
- Communautés de Communes d'Avranches, Briançon, Brioude, Orthez, Pays de Saint-Yrieix...
- Mairies d'Aix-en-Provence, d'Albi, d'Avignon, de Bergerac, Blagnac, Bois-Colombes, Brive-la-Gaillarde, Clermont-Ferrand, Dreux, Grenoble, Metz, Montélimar, Niort, Orléans, Perpignan, Saint-Cloud, Valence, Vierzon ...
- Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, d'Antibes, Caen, Châtelleraut, Le Havre, Marseille, Metz, Orléans, Paris...
- Musée du Louvre, Musée d'Orsay, Musée Rodin, Museum d'Histoire naturelle, Musée maritime de La Rochelle...
- OPDHLM : Creuse, Doubs, Gard, Gers, Habitat 35, Haute-Garonne, Maine-et-Loire, Manche, Pyrénées-Atlantiques, Val d'Oise, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis ...
- OPAC : Aisne, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Aube, Bouches-du-Rhône Sud, Charente Angoumois, Pays d'Aix Habitat, Isère (OPAC38), Béziers Méditerranée, Saint-Malo Emerald, Tours, Agen, Sèvre Loire, Beauvais...
- CHU Nancy, CH Deville-Les-Rouen, CHG Brive-la-Gaillarde, CH Digne, CH Montluçon, CH La Rochelle, CH Limoges Esquirol...

En conclusion, ce Label est bien parti, non seulement par la qualité des demandeurs mais aussi parce que beaucoup d'acheteurs publics intègrent son cahier des charges (référentiel des exigences) dans les CCTP de renouvellement des contrats de service de plateformes.

### GT1 : e-invoicing, facture électronique , normes et standards

Les travaux de préparation d'un guide d'implémentation de la facture électronique XML UN/CEFACT en France ont avancé sur de nombreux points :

Un représentant du CLEEP fait partie de l'équipe projet qui, au niveau européen, rédigera le premier guide d'implémentation d'une facture simple « Core Invoice » européenne. Ce travail permettra de s'assurer de la cohérence entre les dispositions arrêtées pour la France et les dispositions européennes ;

Trois représentants de membres du CLEEP font partie du projet PEPPOL (Pan European Public Procurement Online) qui va permettre d'expérimenter en France l'interopérabilité des échanges de factures dans les conditions expérimentales prévues au niveau européen, notamment l'architecture de communication sécurisée Busdox. La France a obtenu que ce projet, initialement très orienté UBL, accepte aussi le format de la facture de convergence UN/CEFACT (UN-XML);

Et enfin, le CLEEP accompagne le projet de facturation électronique entre France Telecom Orange et l'Etat, dont les échanges seront fondés sur le tout nouveau format de facture intersectorielle UN/CEFACT en version syntaxique « CCTS 3/NDR3 » ;

L'objectif du GT1 pour 2011 est d'être le lieu de concertation technique et sémantique entre les acteurs de la facture électronique ayant l'intention d'implémenter la nouvelle version de la facture XML UN/CEFACT (s'appuyant sur les spécifications techniques CCTS et NDR dans leur version 3). Cela doit permettre des mises en œuvre cohérentes et la conduite des actions nécessaires à garantir la même cohérence au niveau européen.

Michel Entat  
Président du groupe de travail GT1 e-invoicing  
Axemio  
[michel.entat@axemio.com](mailto:michel.entat@axemio.com)

### GT2B : Interopérabilité

Ce groupe de travail, lancé en novembre 2010, a pour objectif de traiter des questions touchant à l'interopérabilité entre opérateurs (et utilisateurs) concernant les échanges électroniques professionnels.

Ce groupe sera également le miroir français des travaux menés au CEN dans le groupe e-Invoicing Phase 3 pour faire valoir la position des opérateurs français au sein des groupes de travail européens, en particulier le WG3 – Conformance criteria for interoperability across e-business networks and services.

Claude Charmot  
Président du groupe de travail GT2B Interopérabilité  
Auratechcom  
[claudе.charmot@auratechcom.fr](mailto:claudе.charmot@auratechcom.fr)

### GT3 : la signature électronique

Au cours de cette année 2010, le GT3 a abordé de nombreux thèmes, parmi lesquels :

L'interopérabilité des preuves électroniques, avec une contribution significative à la rédaction de la recommandation n°37 de l'UN/CEFACT qui vise à homogénéiser les formats de preuves, en attente d'être votée à Genève ;

La vérification des signatures électroniques, avec une contribution à la définition du projet CALI (Certificate Authority Listing Initiative) de l'UN/CEFACT qui vise à proposer un annuaire mondial distribué des Autorités de Certification, et une démonstration de la fragilité de certains formats et outils de signature employés par diverses plateformes de réponses dématérialisées aux marchés publics ;

L'utilisation de la signature de documents PDF, avec en particulier une analyse des options de visualisation des signatures.

Quelques chiffres attestent de cette activité soutenue :

8 réunions ;

Entre 6 et 10 participants en moyenne ;

1 assemblée générale au cours de laquelle a été présentée une démonstration de modification non détectée de l'identité d'un soumissionnaire dans une réponse électronique à un appel d'offre ;

1 livrable constitué d'un questionnaire « Editeurs » concernant les plateformes dans le but de produire un état des lieux détaillé des technologies de signature électronique utilisées ;

2 contributions importantes aux projets de recommandation n°37 et CALI ;

1 formation consacrée à la vérification des preuves électroniques.

L'année 2011 sera l'opportunité d'approfondir la question de l'interopérabilité des preuves électroniques en particulier vis-à-vis de la recommandation n°37 et des plates-formes de réponses dématérialisées aux marchés publics.

Francois Devoret

Président du groupe de travail GT3 Signature électronique

Lex Persona

[fdevoret@lex-persona.com](mailto:fdevoret@lex-persona.com)

### GT5 : Fiscalité - Commerce international

Depuis son lancement le 19 mai 2010, le groupe de travail traite des questions suivantes:

- La facturation électronique, intégrant :
  - Nouvelle directive TVA
  - SEPA
  - Signature électronique
  - Contrôle fiscal
- Vulgarisation de l'information sur la facturation électronique, avec publication des FAQ sur le site web du Cleep

Gwenaëlle Bernier  
Avocate, Fidal International  
[gbernier@fidalinternational.com](mailto:gbernier@fidalinternational.com)

Laurent Poigt  
Avocat, Fidal International  
[lpoigt@fidalinternational.com](mailto:lpoigt@fidalinternational.com)

Présidents du groupe de travail GT5

### Vers les archives électroniques

Il y a de multiples solutions pour verser des documents numériques dans les archives électroniques. Comme chacun le sait, dans la grande majorité des entreprises, la comptabilité est le "gardien" des preuves en raison même de sa place privilégiée en matière de contrôle et de prévoyance des contrôles sociaux et fiscaux.

Dans cette optique, l'association EDIFICAS, après avoir développé les téléprocédures fiscales et sociales en France, s'est lancé dans la normalisation des fichiers comptables et des pièces qui lui sont rattachées, c'est-à-dire principalement les factures (mais également les bons de livraison, les confirmations de commandes, et toutes sortes de fichiers très divers venant à l'appui des écritures comptables qui les constatent en comptabilité).

Cette association a déposé 5 nouveaux messages dont chacun embrasse une partie de la comptabilité et de son organisation : Message enveloppe (Accounting Message) des envois de fichiers comptables, Plans de comptes (Chart Of Accounts), Liste des journaux ouverts et/ou utilisés (Journal List), grand-livre (Ledger) et reporting financier et fiscal (Financial Reporting). Elle a ajouté une mise à jour des écritures comptables (Accounting Entry) prenant en compte maintenant les immobilisations et leur traitement comptable.

Elle vient de déposer deux derniers messages, la balance comptable (Trial Balance) et les pièces jointes (Bundle Collection), ce dernier permettant de joindre les pièces comptables à des écritures.

On le sait tous, les normes permettent d'échapper aux formats propriétaires des éditeurs de logiciels et de faciliter à la fois la maîtrise des informations par l'entreprise et leur contrôle ultérieur. Les normes sont utilisables sans reversement de redevances.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, vous pouvez vous adresser à [secretariat@edificas.org](mailto:secretariat@edificas.org).

Michel Lesourd  
Président UN/Cefact TBG12  
[mlesourd@edificas.org](mailto:mlesourd@edificas.org)

## L'information hospitalière standardisée

Réseau-Phast est une association loi de 1901, créée en 1989 par les pharmaciens hospitaliers. Ses premiers services disponibles via Transpac sur Minitel, ont été conçus autour des besoins immédiats de la pharmacie hospitalière, métier fortement émergent à la fin des années 80. Ce furent : un annuaire professionnel, un service de base documentaire en réseau et la première base de données réglementaires pharmaceutiques.

Simultanément Phast a pris un rôle important dans la formation professionnelle continue. Par des formations régionales et des journées nationales (10<sup>ème</sup> édition en 2010). Soutenu par les associations régionales des pharmaciens hospitaliers, Phast a acquis une forte notoriété et s'est retrouvé en interface de la profession avec l'ensemble des interlocuteurs institutionnels pour les échanges relatifs aux produits de santé durant toutes les années 90.

Adhérent du Club Inter Pharmaceutique (CIP), Phast a animé sa Commission Hospitalier Fabricants pendant 10 ans et a assuré la promotion du code UCD, le code en usage dans le milieu hospitalier pour les médicaments. C'est donc tout naturellement que Phast a assuré la maîtrise d'oeuvre des expériences EDIPhast I puis EDIPhast II pour les échanges par EDI: commandes et factures dans les hôpitaux dans les années 90. C'est ainsi que Phast a joué, très tôt, un rôle déterminant dans l'émergence de standards d'échange entre les hôpitaux et leurs fournisseurs.

En 1995, Phast a reçu mission du Conseil Supérieur de l'Informatique Hospitalière pour modéliser le circuit du médicament hospitalier puis

maîtrise d'oeuvre de la prénormalisation (PN13) des échanges informatisés sur le circuit du médicament (prescription, avis pharmaceutique, dispensation, administration).

Par la suite, Phast a collaboré avec la mission PMSI sur un projet de rapprochement entre les données du PMSI et les données du circuit du médicament. Un premier travail de normalisation des nomenclatures et des échanges dans le domaine des dispositifs médicaux a également été attribué à Phast : le projet Galitem.

Plus tard, Phast a réalisé l'installation, pour le compte d'IMS-Health, d'extractions de données à partir des logiciels de gestion et financiers (60 établissements environs).

Au début des années 2000, avec la définition du standard PN13, Phast s'est mis au service des échanges interopérables et a assuré la mutation nécessaire en pérennisant ses structures et en se dotant des compétences nécessaires.

Dans le domaine de la modélisation des messages, par la maîtrise des divers standards (EDIFACT, XML, HL7 V2, HL7 V3), Phast a normalisé tous les domaines de l'échange de données relatives aux produits de santé dans le domaine hospitalier. Phast a industrialisé la maintenance et la diffusion de ses standards en professionnalisant leur production et leur commercialisation auprès des établissements de santé qui bénéficient des services sous forme d'abonnement.

C'est ainsi que Phast assure la maintenance des messages DH-PN13 pour les échanges inter-applicatifs au sein du circuit du médicament. Phast forme et accompagne les éditeurs de Systèmes d'Information

Hospitaliers pour l'implémentation de ses messages par l'animation d'une communauté active et représentative des industriels du secteur.

Dans le domaine de la modélisation des objets: Phast est le concepteur de CIOsp, référentiel médicament utilisé par les hôpitaux informatisant leur circuit du médicament et de CIOdm, référentiel de dispositifs médicaux pour un usage similaire. Phast assure l'exploitation d'une base de production et d'une base de distribution pour la diffusion hebdomadaire de CIOsp & CIOdm. Phast s'associe avec des utilisateurs ou leurs représentants, pour partager à la fois des expertises techniques et fonctionnelles sur le médicament et le dispositif médical afin de faire vivre et évoluer le contenu de ses référentiels.

Dans le prolongement de cette expertise, Phast a assuré la conception de contrôleurs. «Contrôleur Standard» est le nom donné au dispositif technique supportant la fonction «Arbitrage», fonction que Phast exerce au titre d'agence de maintenance des standards d'échanges à l'égard des établissements de santé. D'une manière générale, le Contrôleur Standard a pour objectif principal de mesurer, sur site, la qualité de la mise en œuvre des messages standards et des référentiels.

En participant au niveau international aux travaux d'HL7 et d'IHE, Phast assure la pérennité de ces standards et apporte une contribution importante et reconnue. Phast a intégré InterOpSanté, structure fédérant l'ensemble des organismes normatifs en interface avec l'ASIP Santé, opérateur national du Dossier Médical Partagé.

## L'information hospitalière standardisée (suite)

Dans le domaine des marchés, Phast a créé le standard MIO (Marché InterOpérables) basé sur les mêmes principes : interopérabilité pour les ressaisies, standards d'échanges pour ne pas multiplier les interfaces, intégration du standard à une norme internationale (UN/CEFACT) pour en assurer la pérennité. Avec la technologie contrôleur, Phast apporte une valeur ajoutée importante car dans le domaine des marchés, les données échangées sont sensibles, ont une forte valeur juridique et ont une forte valeur contractuelle. Les échanges doivent être garantis.

Par rapport au domaine intra-hospitalier, cette garantie de qualité des échanges requiert un niveau supplémentaire de sécurisation car il faut assurer les mises à jour du standard dans les interfaces, des nomenclatures entre divers partenaires qui ne se connaissent pas et prévenir les dysfonctionnements des échanges interopérables sans les mettre en péril ni mettre en péril la responsabilité de ceux qui en bénéficient.

Dans le cadre d'échanges dont la complexité n'est pas réductible, les organismes de standardisation jouent un rôle majeur à l'appui des éditeurs de logiciels via les interfaces du standard adopté en proposant un service de certification embarquée. Ce service est indispensable pour garantir la conformité des messages transmis aux spécifications du standard en assurant la mise à jour des versions du standard et des nomenclatures et en identifiant et informant sur les causes de dysfonctionnements.

Libérer les utilisateurs de la complexité des échanges est un facteur favorisant la dématérialisation exigée par les autorités nationales et européennes dont les priorités en matière d'interopérabilité et de fiabilité sont clairement affichées. A cet égard, le MINEFI a identifié très tôt MIO et son contrôleur comme des contributions majeures à ce niveau d'exigence.

Phast, fidèle à sa vocation, en apportant des standards interopérables libres de droits, conformes aux normes internationales, va jouer un rôle majeur en garantissant la sécurité et la fiabilité des échanges sur les produits de santé au sein de CLEEP.

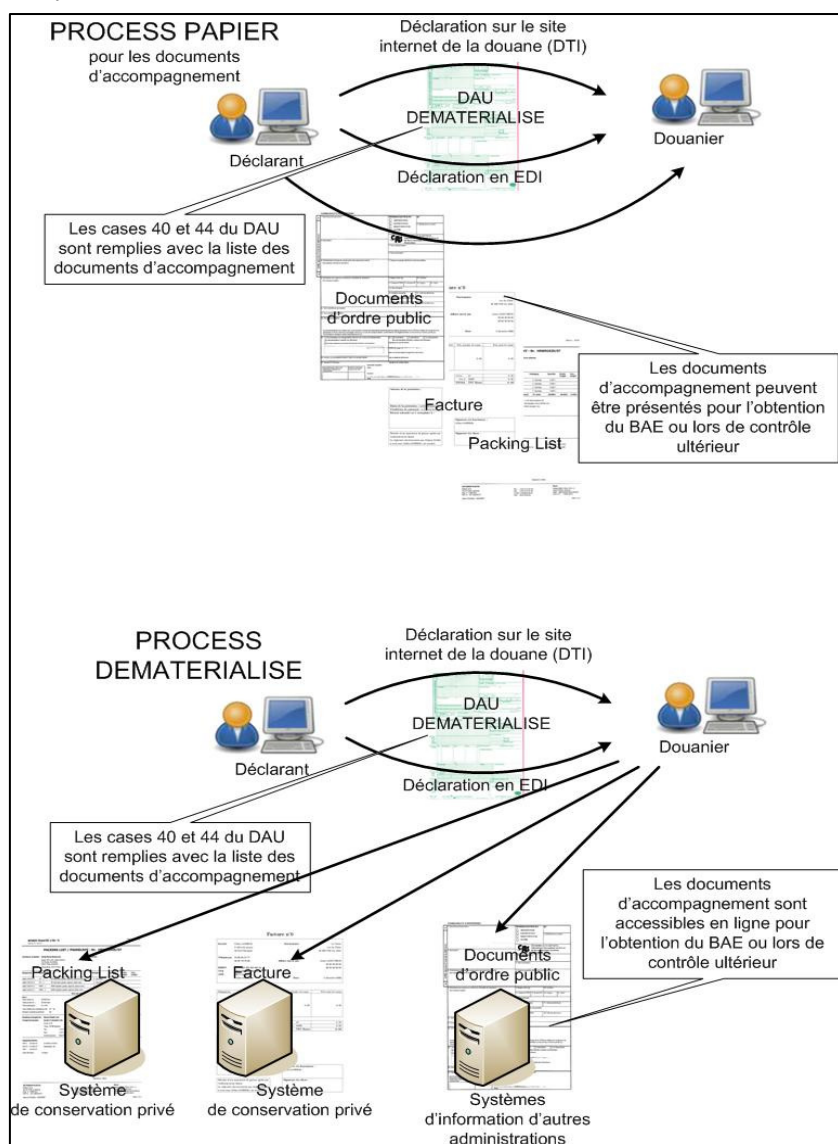
Patrick MAZAUD  
Président de l'association Phast  
[p-mazaud@chru-lille.fr](mailto:p-mazaud@chru-lille.fr)

## Facture et dédouanement

Plus de 6 millions de factures sont référencées chaque année dans les déclarations en douane accompagnant les opérations d'importation et d'exportation. Lors des contrôles effectués par ciblage avant ou après la libération de la marchandise, les documents d'accompagnement – dont les factures – sont eux mêmes contrôlés.

On perçoit donc l'intérêt de dématérialiser ces factures afin de libérer les parties de la gestion et de la manipulation de factures papier.

Dans le cadre de son projet de Guichet Unique National, la douane a entrepris la dématérialisation des documents d'accompagnement du DDU (la déclaration en douane) qui est d'ores et déjà dématérialisée dans le système de dédouanement DELT@.



Ce projet vise en premier lieu la dématérialisation des documents administratifs obligatoires (certificat sanitaire par exemple) mais aussi celle des documents commerciaux comme les factures, qui peuvent également servir au remplacement de certains documents administratifs obligatoires (mentions liées à l'origine de la marchandise inscrite sur la facture).

C'est pourquoi la douane est attentive à la disponibilité des spécifications du message Invoice au format XML promu par l'UN / CEFAC.

C'est bien sûr sur ces bases que seront développées les premières expérimentations d'échange de factures 'immatérielles' avec un pays tiers dans le cadre d'une opération de dédouanement.

Cette expérimentation reposera sur le principe d'une mise à disposition du système DELT@ des factures XML dont la référence aura été portée sur la déclaration.

C'est ce qu'indique le schéma suivant qui met en regard le process papier et le process électronique.

Outre la mise en œuvre d'une facture XML au standard UN / CEFAC, la Mission dématérialisation des procédures du commerce international et la douane espèrent également tirer de ces expérimentations des enseignements sur les conditions techniques et juridiques d'accès sécurisé de DELT@ à des plates-formes tierces (problématique d'interopérabilité).

Olivier PERRAULT

Chef de la Mission dématérialisation des procédures du commerce extérieur

[olivier.perrault@finances.gouv.fr](mailto:olivier.perrault@finances.gouv.fr)

Christophe HYPOLITE

DGDDI - SD/C - Mission dématérialisation des procédures du commerce extérieur

[christophe.hypolite@douane.finances.gouv.fr](mailto:christophe.hypolite@douane.finances.gouv.fr)

### Les formations du Cleep pour 2011

Le Cleep rassemble des experts qui ont naturellement vocation à "faire savoir".

En 2011, nous vous proposons plusieurs formations sur les thèmes suivants.

- Signature électronique et vérification de signature : savoir éviter les pièges
- Appels d'offres : chercher des marchés et y répondre par voie électronique
- Appels d'offres : préparer un dossier de soumission électronique
- Formation facture électronique, comptabilité et archivage électronique
- Prochainement : Formation à ebXML et à la méthodologie UN/CEFACT UMM (UML)

Pour le programme des formations ainsi que le calendrier, n'hésitez pas à nous contacter : [infos@cleep.org](mailto:infos@cleep.org)

## *Cleep*

### Comité de Liaison pour les Échanges Électroniques Professionnels

Le CLEEP, Comité de Liaison pour les Échanges Électroniques Professionnels est une association loi 1901 qui a pour vocation de rassembler tous les acteurs autour des outils, méthodes et processus d'Échanges Électroniques Professionnels et de dématérialisation dans le cadre de l'Économie Numérique.

Les actions du CLEEP consistent à :

- participer aux travaux normatifs en matière d'échanges électroniques professionnels, dématérialisation, facture électronique, etc. ;
- partager et diffuser l'expertise et le savoir-faire liés aux standards de l'EEP, garants des réussites futures de tout acteur quelle que soit sa taille ;
- fédérer les opérateurs de services et éditeurs de logiciels pour fournir aux entreprises et administrations les outils nécessaires, conformes aux normes et standards reconnus ;
- mettre en avant les réussites (success-story), au travers des personnes, équipes, entreprises, organisations, filières qui sont les champions dans le domaine des Échanges Électroniques Professionnels et plus largement du Commerce Électronique ;
- conduire des projets pilotes intersectoriels,

**Venez nous rejoindre, adhérez au Cleep et travaillons ensemble au succès de l'économie numérique en France.**

Pour nous contacter:

Siège : Cleep 19 rue Cognacq-Jay 75007 Paris  
Adresse courrier: Cleep 16 rue Kléber 92130 Issy les Moulineaux

Tél. : 01.49.11.47. 29

Fax: 01.70.64.66.33

[infos@cleep.org](mailto:infos@cleep.org)

Bernard Longhi, Président  
[bernard.longhi@cleep.org](mailto:bernard.longhi@cleep.org)

Claude Charmot, Délégué général  
[claudе.charmot@cleep.org](mailto:claudе.charmot@cleep.org)

